

FORMULE IV



03049549

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Ixelles
le 2.2. AVR. 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et **EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

« Espace & Transition »

En abrégé : « E&T »

3. Forme juridique (en entier)

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue de Genval, 35, 1331 Rixensart (Rosières)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

A 18.909

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

ACTE CONSTITUTIF DE SPRL D'un acte reçu par le notaire Claude VAN ELDER, résidant à Braine-l'Alleud, le 16 avril 2003, il résulte qu'entre : 1) Monsieur Daniel Marie Alice Paul GEERINCKX, né à Berchem-Sainte-Agathe, le vingt décembre mil neuf cent soixante-cinq, époux de Madame Marianne BAAR, domicilié à Rixensart, rue de l'Augette 19, 2) Monsieur Joel Marie Clothilde Emile GEERINCKX, né à Berchem-Sainte-Agathe, le neuf février mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame Chantal BAETEN, domicilié à Rixensart (Rosières), rue de Genval 35 et 3) Monsieur Stany Marie Nicolas Raymond GEERINCKX, né à Berchem-Sainte-Agathe, le vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante-neuf, époux de Madame Hélène GEHOT, domicilié à Ixelles, rue Henri Marichal 27 A été constituée à partir du 16 avril 2003, une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Espace & Transition », en abrégé « E&T » Le siège social est établi à 1331 Rixensart (Rosières), rue de Genval, 35 La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre pour compte de tiers ou en participation avec des tiers - tous travaux concernant la construction, la rénovation, la transformation et l'aménagement d'immeubles publics et privés et des abords de

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du cheque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

ceux-ci (par exemple : aménagement de jardin, construction de terrasse, ...). La société sera considérée comme une entreprise générale de construction, c'est-à-dire qu'elle peut faire tous types de travaux dans le domaine de la construction (maçonnerie, plomberie, chauffage, électricité, ...) - tous travaux d'entretien, de maintenance, de dépannage, de transformation et de construction dans le domaine technique (Télécoms, installation électromécanique, installation de chauffage-sanitaire, climatisation, chauffage solaire, informatique, ...) - l'achat, la vente, la location, l'entretien et la gérance d'immeubles - l'achat, la vente, la commercialisation et le transport de matériaux ou marchandises - tous services et conseils concernant l'immobilier - toute coordination de chantier (organisation de chantier, coordinateur de sécurité et de santé, ...). La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet. La société est constituée pour une durée illimitée. Le capital social a été fixé lors de la constitution à dix huit mille six cents Euros (18 600 €). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées, lors de cette constitution, à concurrence d'un tiers en ce qui concerne Messieurs Daniel et Joël GEERINCKX et entièrement libérées en ce qui concerne Monsieur Stany GEERINCKX. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Chaque gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle précédée des mots "pour la société privée à responsabilité limitée, le gérant ou un gérant", les dits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe. Les gérants ne doivent se servir de cette signature que pour les besoins de la société, à peine de révocation et de tous dommages et intérêts dans le cas où l'abus de signature sociale aurait causé un préjudice à la société. En cas de vacance de la place d'un gérant, l'assemblée pourvoit à son remplacement, elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nouveau gérant. La cessation des fonctions de gérants ou de l'un d'eux pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société. Un gérant ne peut s'intéresser ni directement, ni indirectement à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la présente société. Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Le gérant pourra déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. L'assemblée générale annuelle et ordinaire se tiendra le premier vendredi du mois de juin à dix huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le gérant autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'associés représentant au moins le cinquième du capital social. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter. Conformément à l'article 268 du Code des Sociétés,

elles sont faites par lettres recommandées envoyées quinze jours avant l'assemblée aux associés, titulaires de certificat émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée. Aussi longtemps que la société ne compte qu'un associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social. Représentation. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêté par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le restant du bénéfice net est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect des dispositions légales. Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s). Dissolution - liquidation. La liquidation de la société sera opérée par le gérant ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après réalisation de l'actif et apurement du passif, le solde bénéficiaire sera affecté aux remboursements des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux. DISPOSITIONS TRANSITOIRES. Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes : 1°) Premier exercice social. Le premier exercice social commence le 16 avril 2003 pour se terminer le 31 décembre 2004. 2°) Première assemblée générale annuelle. La première assemblée générale annuelle aura donc lieu le premier vendredi du mois de juin 2005. 3°) Nomination de gérants non-statutaires. Le nombre de gérants est fixé à deux. L'assemblée générale appelle à cette fonction pour toute la durée de la société Monsieur Daniel GEERINCKX, prénomné et Monsieur Joël GEERINCKX, prénomné, ici présents et qui acceptent. Les mandats des gérants ainsi nommés sont exercés à titre gratuit. Les gérants disposeront de la signature séparée jusqu'à dix mille euros (10 000,00 €) et conjointe au-delà. 4°) Nomination d'un commissaire-reviseur. Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur. Pour extrait analytique conforme. (Signé) Claude VAN ELDER, Notaire



Délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et l'attestation bancaire